

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2014**

Délibération
n° 2014.12.305

**Tarifs 2015 -
Participation aux
travaux de
raccordement pour la
création d'un second
branchement**

LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2014**

Secrétaire de séance : Mireille BROSSIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Xavier BONNEFONT à Philippe VERGNAUD, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Samuel CAZENAVE à Françoise LEGRAND, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Karen DUBOIS à Jean-Luc VALANTIN, François ELIE à Jean-Philippe POUSSET, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.12.305**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION
/ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**TARIFS 2015 - PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR LA
CREATION D'UN SECOND BRANCHEMENT**

L'article L1331-2 du Code de la Santé Publique précise que :

« Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (...)

(...) La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal approuvée par l'autorité supérieure ».

En application de ces dispositions, par délibération n° 203 du 17 octobre 2013 le conseil communautaire a arrêté pour 2014 les modalités de calcul pour la participation aux travaux de raccordement (PTR) **dans le cas de la pose d'un second regard de branchement individuel**, déterminées sur la base des dépenses engagées par la communauté d'Agglomération.

Pour l'année 2015, la commission proximité et services à la population propose une augmentation de 1%, ainsi que les modalités de facturation :

Longueur du branchement	Tarifs 2014	Tarifs 2015 Augmentation de 1%
Jusqu'à 2 mètres de branchement (Forfait)	676,80 € HT 812,16 € TTC	683,60 € HT 820,32 € TTC
Tout mètre supplémentaire (au-delà 2 mètres)	209,00 € HT/m 348,00 € TTC/m	292,90 € HT/m 351,48 € TTC/m

Il est précisé que le coût de cette participation financière inclut les frais relatifs à la préparation de chantier et au matériel nécessaire, ainsi que la fourniture et la mise en place du regard de branchement individuel.

Les modalités de calcul de la PTR s'appliquent à toute demande de raccordement d'un immeuble au réseau public d'eaux usées dès la pose d'un second regard de branchement individuel.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 4 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 19 novembre 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER pour l'année 2015, une augmentation de 1% des tarifs HT et de reconduire les modalités de calcul de la participation aux travaux de raccordement, déterminés sur la base des dépenses engagées par la communauté d'agglomération, comme détaillées ci-dessous :

- un montant forfaitaire de 683,60 € HT (soit 820,32 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- la facturation de tout mètre supplémentaire de branchement à hauteur de 292,90 € HT par mètre linéaire ;
- la déduction des subventions éventuellement obtenues ;
- montant du devis majoré de 10% pour frais généraux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 décembre 2014	<u>Affiché le :</u> 08 décembre 2014